



AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ par la soussignée, Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière **de la susdite Municipalité,**

- QUE lors de la séance extraordinaire du conseil, soit le lundi 15 décembre 2025, un Projet de règlement portant le numéro 515-2026 relatif aux traitements des élus municipaux pour l'année 2026 a été déposé et sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Ce règlement a pour effet de remplacer le règlement 500-2025.

Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 19 725 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Rémunération du maire pro-maire

La rémunération annuelle du pro-maire est fixée à 11 187 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 5 593 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Donné à Scott, ce 16 décembre 2025

_____ signé _____
Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16 décembre 2025.

_____ signé _____
Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière